

L'aménagement d'une plage est souvent proposé dans le cadre de projets de création d'aires de loisirs privées sur le bord de l'eau. Bien que l'ensemble du plan d'eau constitue un habitat du poisson, c'est l'habitat riverain qui est le plus sensible à l'aménagement d'une plage. La végétation riveraine contribue directement à l'habitat du poisson en procurant de l'ombre, des aires d'abris, d'alimentation et de reproduction. Il importe donc de concevoir l'aménagement d'une plage en protégeant les zones riveraines et de manière à répondre à vos propres besoins.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches* stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel décrit les mesures à intégrer à la conception, à l'aménagement et à l'entretien de votre plage afin d'éviter les impacts négatifs sur l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à l'aménagement d'une plage sur **le bord d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau** sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ la plage proposée, avec les structures et les matériaux connexes, **est aménagée au-delà de la ligne des hautes eaux**; et
- ▶ les *Mesures visant à protéger le poisson et son habitat pendant l'aménagement d'une plage*, décrites ci-dessous sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Vous devez également observer toute législation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale qui s'applique aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec le bureau du MPO par téléphone au (418) 775-0726 ou par courrier électronique à [Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca).

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

**Cet énoncé opérationnel est applicable au Québec.**

Also available in English.

### Mesures visant à protéger le poisson et son habitat pendant l'aménagement d'une plage

1. Il est préférable d'aménager une plage là où on trouve actuellement un substrat de sable, de cailloux ou de gravier, dans une zone plane et légèrement en pente, afin d'éviter que les matériaux de la plage ne soient entraînés vers l'eau.
2. Ne pas utiliser de matériaux (p. ex. des roches ou des billots) trouvés sur le rivage, en deçà de la ligne des hautes eaux ou au fond d'un lac ou d'une rivière pour aménager la plage.
3. Avant de commencer les travaux, mettre en place des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le plan d'eau. Inspecter ces ouvrages régulièrement et apporter immédiatement tout correctif nécessaire.
4. Conserver une bande de végétation ou construire un petit talus ou un mur de soutènement entre la plage et la ligne des hautes eaux pour prévenir l'entraînement du sable vers l'eau.
5. Lorsque possible, n'utiliser que des matériaux non traités, p. ex. le cèdre, la pruche, bois flotté, la pierre ou le plastique), lors de la construction de structures sur la plage. Le bois traité peut contenir des composés qui, une fois libérés dans le plan d'eau, sont nuisibles pour la faune aquatique.
  - 5.1. Si vous devez utiliser un bois traité lors de la construction de structures sur une plage, assurez-vous qu'il soit certifié comme étant sans danger pour le poisson. Ce bois ne doit servir que pour les structures situées hors de l'eau.
  - 5.2. Choisir un endroit éloigné du plan d'eau pour couper, sceller et teindre le bois. N'utiliser que des teintures non toxiques pour le poisson. Une fois traité, le bois devra être complètement sec avant d'être utilisé près du plan d'eau.
6. Ne pas circuler la machinerie en deçà de la ligne des hautes eaux afin d'éviter de perturber les rives du plan d'eau.
  - 6.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier et la maintenir dans cet état par la suite.
  - 6.2. Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
  - 6.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuite de liquides ou de déversement.
  - 6.4. Remettre dans leur état original les berges perturbées par les travaux.



7. Bien que l'objectif de cet énoncé opérationnel n'est pas d'encadrer les activités d'enlèvement de la végétation riveraine, il est parfois nécessaire d'enlever certaines plantes pour aménager la plage. Le cas échéant, il importe d'enlever le moins de végétation possible.
8. Stabiliser les matériaux retirés du chantier de façon à empêcher qu'ils ne soient entraînés vers le plan d'eau. Cela peut comprendre de couvrir les matériaux empilés avec une natte ou une bâche biodégradable, ou de les végétaliser à l'aide de plantes herbacées ou arbustives, indigènes de préférence.
9. Revégétaliser les zones perturbées à l'aide de plantes herbacées ou arbustives, indigènes de préférence et couvrir les zones végétalisées de paillis pour prévenir l'érosion et favoriser la germination. S'il ne reste plus assez de temps avant la fin de la saison de croissance de la végétation, les semences ne pourront pas germer et le site devra alors être stabilisé (p. ex. couvrir les endroits exposés de géotextile pour garder le sol en place) et remis en végétation le printemps suivant.



## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR

NOM :  
 ADRESSE :  
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENT) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)

NOM :  
 ADRESSE :  
 VILLE/VILLAGE : PROVINCE/TERRITOIRE : CODE POSTAL :  
 N° DE TÉL. (RÉSIDENT) : N° DE TÉL. (TRAVAIL) :  
 N° DE TÉLÉCOPIEUR : COURRIEL :

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage          | <input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique                             | <input type="checkbox"/> Étangs isolés                             |
| <input type="checkbox"/> Ancrages                         | <input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor                                  | <input type="checkbox"/> Forage dirigé                             |
| <input type="checkbox"/> Câbles sous-marins               | <input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes | <input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage |
| <input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes | <input type="checkbox"/> Entretien des plages  | <input type="checkbox"/> Ponts à portée libre                      |
| <input type="checkbox"/> Construction de quais            | <input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux  | <input type="checkbox"/> Ponts de glace                            |
| <input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique   | <input type="checkbox"/> Entretien des ponts   | <input type="checkbox"/> Récupération des billots                  |

Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau                          | <input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer) |
| <input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus)                     | <input type="checkbox"/> Estuaire                           |
| <input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares) |   |

**Emplacement du projet** (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)

Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, 850 route de la mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec, G5H 3Z4; Télécopieur : (418) 775-0658. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, \_\_\_\_\_  
 atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

**Remarque :** Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca) ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

